

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Applicables à compter du 01/10/2021

### **Clause n° 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ETS GARNIER et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Réparation matériels Agricole, Motoculture et Cyclomoteur + la vente de pièces liée à l'activité.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Informations sur les produits**

3-a La société ETS GARNIER présente les produits à vendre avec les caractéristiques nécessaires qui permettent de respecter l'article L 111-1 du code de la consommation, et qui prévoit la possibilité pour le client potentiel de connaître avant la prise de commande définitive les caractéristiques essentielles des produits qu'il souhaite acheter. La société ETS GARNIER s'efforce d'assurer la pertinence des informations disponibles sur tous ces supports de vente. Toutefois, des erreurs et omissions peuvent se produire occasionnellement et nous ne pouvons garantir l'exactitude des informations. Par conséquent, nous ne pouvons pas être tenu responsables des éventuels désagréments causés par ces informations.

3-b Les motos cross et tous véhicules tout terrain ne sont pas homologués pour un usage sur la voie publique. Le port de protections est obligatoire. La société ETS GARNIER décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure.

3-c Les offres présentées ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles. Nous ne pouvons, par exemple, garantir le coloris d'un véhicule.

### **Clause n° 3 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société ETS GARNIER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le paiement de la totalité du prix pour tous matériel nécessitant une immatriculation doit être réalisé en totalité lors de la commande. Un acompte de 30% minimum sera demandé pour tout autre matériel.

### **Clause n° 4 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ETS GARNIER serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### **Clause n° 5 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Clause n° 6 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par virement ;
- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- soit par espèce.

### **Clause n° 7 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société ETS GARNIER une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (**Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014**).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

### **Clause n° 8 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ETS GARNIER.

### **Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété**

La société ETS GARNIER conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ETS GARNIER se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### **Clause n° 10 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

### **Clause n° 11 : Garantie des produits**

#### **Véhicule neufs**

**Les véhicules non homologués route sont garantis 3 mois pièces et main d'œuvre, les véhicules homologués route sont garantis 1 an pièces.**

**Les frais de déplacements ou retour à nos ateliers sont à la charge du client. Conformément au carnet de garantie délivré avec chaque véhicule homologué route, la garantie ne sera pas applicable si les révisions ne sont pas réalisées dans les conditions indiquées et si le coupon de garantie n'est pas renvoyé.**

**La garantie ne prend pas en charge le matériel utilisé dans le cadre de la compétition ou de la location, les dommages liés à l'usure, la mauvaise utilisation, le bris de la chaîne, l'absence ou défaut d'entretien, et toutes modifications.**

**La garantie des véhicules non homologués se limite au moteur (cylindre, piston, embiellage et carter moteur) pour une durée de 3 mois. Toutes pièces externes au bloc moteur (lanceur, embrayage, transmission, carburateur, allumage, contacteurs, châssis, fourches, amortisseurs, guidon, roues, axes, roulements, pneumatique, chambre à air, câbles, poignées et leviers) ne sont pas couvertes par la garantie.**

**Conformément à l'article 4 du décret n°78-464 du 24 mars 1978, les dispositions des présentes ne peuvent privé le client de la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à le garantir contre toutes les conséquences des vices cachés de la chose vendue. Compte tenu de la fréquence de renouvellement des composants des produits techniques, la société ETS GARNIER pourra, sur demande, informer le client de la disponibilité des pièces de rechange des produits proposés et des modalités pour se les procurer éventuellement.**

### **Réparations**

La garantie légale des réparations effectuées sur tous véhicules est de 3 mois à date de la facturation,

**Clause n° 12 : Force majeure**

La responsabilité de la société ETS GARNIER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 13 : Loi applicable**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fonds comme pour les règles de forme. En cas de litige ou réclamation, le consommateur s'adressera en priorité à la société ETS GARNIER pour obtenir une solution amiable. Dans un second temps et en cas de recours, le consommateur pourra déposer une réclamation auprès du Tribunal de commerce de TOURS.

**Clause n° 14 : Informatique et libertés**

Les informations qui sont demandées au consommateur sont nécessaires au traitement de sa commande et pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la société ETS GARNIER intervenant dans le cadre de l'exécution de la commande. Le consommateur peut écrire à la société ETS GARNIER pour s'opposer à une telle communication, ou pour exercer ses droits d'accès, de rectification à l'égard des informations le concernant et figurant dans les fichiers de la société ETS GARNIER, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978.

**Clause n° 15 : Frais de gardiennage**

Après avoir été informé par notre entreprise que le matériel est prêt en atelier, nous facturons des frais de gardiennage de 5€ par jour pour tous matériel non récupérer après 1 semaine.

**Clause n° 16 : Facturation temps de démontage pour devis**

Pour tous devis nécessitant un temps de démontage pour estimation des réparations, le temps passé sera facturé si non acceptation du devis.